

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN71

présenté par
Mme Adam, rapporteure

ARTICLE 17

A l'alinéa 5, après le mot : "formations", insérer les mots : "à caractère professionnel, civique ou scolaire".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le contenu de la formation qui sera délivrée aux stagiaires du SMV. Il importe de prévoir explicitement une formation à vocation professionnelle, une formation civique, ainsi qu'une remise à niveau scolaire.